

Dr Anne GALOUZEAU de VILLEPIN  
130 bis, avenue de Villeveyrac  
34560 MONTBAZIN

MONTBAZIN, le 23 Janvier 2022

**A l'attention de Monsieur le Préfet  
PREFECTURE de l'HERAULT  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER CEDEX 2**

**Monsieur Yves MICHEL, Président  
SYNDICAT MIXTE du BASSIN de THAU  
328, Quai des Moulins  
34200 SETE**

**Objet : Inondations illégales de la Commune de MONTBAZIN –  
LRAR de dénonciation du SAGE THAU INGRIL**

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'élaboration et la validation du SAGE THAU INGRIL :

DDTM34-2016-08-07610

DDTM34-2017-07-08593

DDTM34-2018-09-09743

Déterminant les structures porteuses de ce SAGE :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.**

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de Thau est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2. SERVICE DE L'ETAT COORDONNATEUR DE LA STRATEGIE LOCALE**

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de Thau sous l'autorité du Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 3. STRUCTURE PORTEUSE DE LA STRATEGIE LOCALE**

Le syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) assurera l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin de Thau.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Représentant légal du Syndicat mixte du bassin de Thau

J'ai l'honneur, par la présente, de dénoncer le SAGE THAU INGRIL en cours.

Vous trouverez en effet, en pièce jointe (PJ 1), les principaux extraits du schéma directeur de gestion des eaux pluviales publié par la CCNBT dès février 2016 : le point prioritaire Mon-1 correspond à la connexion, à un réseau pluvial d'aval non déclaré et non conforme, du système de détournement des eaux du chemin des Piochs. Le document entier est, encore à ce jour, intégré au PLU de Montbazin, au Chapitre 6.4.5 :

#### 4. Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales



Ce schéma, publié par la CCNBT des février 2016, priorise le redimensionnement du réseau d'aval ! Il y a 8 ans !!

Pourquoi ce schéma ne dessine-t-il, en vert, que le passage piéton (public ?) et pas le collecteur pluvial ni sa traversée sous la chaussée ??  
 Comment pourrait-il dessiner des ouvrages d'art connus sous son nom, avenue de l'avenue départementale et de plus, sous son nom ?  
 Pourquoi pourrait-on ne rien pouvoir faire ? par simple défaut de maîtrise foncière privée ???

Comment est-il possible que ce schéma directeur, auquel ont collaboré tant de monde et notamment BRL Ingénierie, ait pu disparaître de la SLGRI sur laquelle s'est appuyé le SAGE Thau-Ingril finalement validé par l'arrêt du 4 juillet 2017 ?? abusant ainsi les services de l'Etat et leurs financeurs européens ??

Le service de gestion des eaux pluviales de Sète Agglopolé Méditerranée a pourtant reconnu, le 29 mai 2020, l'existence de ce détournement illégal des eaux venant de toute la Garelle (section AD) par le chemin des Piochs, bloquant l'écoulement historique des eaux vers l'Est (flèches bleues) :

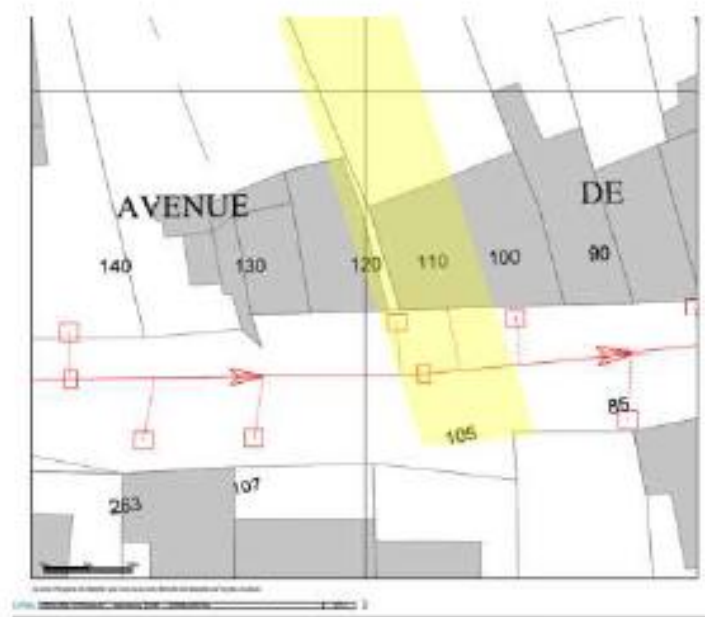


Pourquoi tous ces documents sont-ils tronqués, incomplets ou carrément « erronés » ?

La première image ne fait pas figurer la buse qui prolonge l'avaloir pour amener les eaux sous la chaussée de l'avenue, anciennement D5 (la BTA de Balaruc était stupéfaite de cette découverte) :



Pourquoi, lors d'une DICT (déclaration d'intention de travaux), SUEZ ne fournit-elle qu'un document peu lisible et erroné mettant le 110 à la place du 130 ? :



Et SAM persiste fin 2020 à occulter le trajet des eaux sous la chaussée (pointillé rouge ajouté par moi) :



et, par la même occasion, le vieux mur de pierres fixant les limites de propriété ...

Vous trouverez également en pièce jointe (PJ 2) la lettre recommandée que j'adressais le 01.12.2021 à la DDTM 34 montrant les connexions entre le réseau d'irrigation agricole BRL et le chemin des Piochs : j'y exprimais mes vives inquiétudes sur les conséquences d'une prochaine mise en eau du maillon Nord Gardiole d'Aqua Domitia : si le chemin des Piochs est l'exutoire du réseau d'irrigation agricole BRL, cela ne ferait-il pas de mon bien, en quelque sorte, le « bassin de rétention » qu'évoquait Jean-Louis Coustol, ancien maire de Montbazin ? contrevenant bien sûr à l'article 641 alinéa 5 du Code civil, qui interdit d'envoyer, de la main de l'homme, les eaux de surface vers les biens d'autrui ...

Copies de ce courrier ont été adressées au SMBT, sans réponse à ce jour, et à la CLE, qui n'a pas réclamé sa lettre recommandée, elle m'a été retournée.

La commune de Montbazin, sans doute dans un optique d'urbanisation de part et d'autre du contournement Ouest de Montbazin, a validé de nombreuses **aliénations cadastrales** visant à faire disparaître le chemin des Piochs et surtout toutes les interventions hydrauliques qui s'y sont faites : la présence de canalisations souterraines est un secret de polichinelle à Montbazin.

Dans cette affaire, la responsabilité de l'Etat et de ses opérateurs risque d'être engagée, alors même que les vrais responsables sont les concepteurs de ce détournement, à savoir les propriétaires du chemin des Piochs et leurs acolytes.

::: Etc...